Sélection et évaluations des prestataires					
Auteur(s)	Jérôme Bévierre				
Valideur	Jean David Haas				
Version	2				
Mise à jour	Janvier 2021				
Champ d'application	Toute la société				

1. Objectif

Cette procédure à pour objet d'encadrer le processus de sélection et d'évaluation des prestataires.

Source réglementaire : Article 313-54 à 314-75 du RG AMF

2. Principes Généraux

La Société de gestion doit, dans ses relations avec les prestataires, favoriser le pluralisme des prestataires et choisir ceux-ci sur la base de critères objectifs.

La Société de gestion qui externalise une tâche ou fonction opérationnelle demeure pleinement responsable du respect de toutes ses obligations professionnelles. La Société de gestion s'assure que :

- L'externalisation n'entraîne aucune délégation de la responsabilité des dirigeants ;
- L'externalisation ne modifie ni les relations de la société de gestion avec ses clients ni ses obligations envers ceux-ci ;
- L'externalisation n'altère pas les conditions ou les engagements auxquels était subordonné son agrément ;
- Le service externalisé est réalisé dans le meilleur intérêt de la société de gestion et des fonds ainsi que dans le meilleur intérêt des investisseurs.

La prestation de service doit être clairement définie dans un contrat qui montre les droits et obligations respectifs de la Société de gestion et du prestataire.

3. Règles de sélection et d'évaluation des prestataires

1. Généralités

La présente procédure s'appliquera de façon systématique pour les prestations atteignant un montant supérieur à 5 000 euros sur un exercice. En outre, la formalisation de la procédure de sélection ne sera obligatoirement applicable que lors de la première entrée en relation avec un prestataire. L'évaluation sera quant à elle continue.

Pour des montants inférieurs à 5 000 euros par prestataire et par année, l'application de cette procédure sera laissée à l'appréciation de la société de gestion.

Cette procédure est applicable à tout prestataire agissant pour le compte de la société de gestion ou des fonds gérés par cette dernière.

2. Sélection

Lorsqu'il est envisagé de recourir à un prestataire externe, pour réaliser une prestation de service, la société de gestion procède à la sélection des prestataires sur la base des critères suivants :

- a. Connaissance sectorielle
- b. Connaissance du client
- c. Prix
- d. Réactivité /Disponibilité;
- e. Historique des relations avec l'équipe (critère prédominant pour les prestataires déjà validés).
- f. Proximité géographique

3. Evaluation

L'évaluation des prestataires est effectuée à minima un fois par an. L'évaluation doit à minima être formalisée pour tous les prestataires essentiels (tel que défini aux articles 313-72 et suivants du RG AMF). Cette évaluation est effectuée à minima une fois par an. Elle est formalisée au travers de l'annexe 1- Fiche d'évaluation des prestataires

4. Archivage

Les documents recueillis pendant les phases de sélection et d'évaluation des prestataires sont archivés sous format électronique par le Directeur Administratif et Financier.

4. Annexe 1 - Fiche d'évaluation des prestataires

SELECTION ET EVALUTAION DES PRESTATAIRES

FOURNISSEURS date facture montant	Connaissance sectorielle/ technique connaissanc du client	ce prix	réactivité	prestations antérieures	proximité géographique	Autre
-----------------------------------	--	---------	------------	----------------------------	---------------------------	-------